



CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 1982-1983

29 JUIN 1983

PROJET DE DECRET

ORGANISANT L'AGREMENT ET L'OCTROI DE SUBVENTIONS
AUX CENTRES D'AIDE ET D'INFORMATION,
SEXUELLE, CONJUGALE ET FAMILIALE (1)

AMENDEMENT

PROPOSE PAR M^{LLE} **HANQUET** ET CONSORTS

(1) Voir Doc. 77 (1982-1983) - Nos 1, 1bis, 2, 3 et 4.

ART. 11

Au 3^o, entre les mots « diplômés » et « des membres », ajouter « et du certificat de bonne vie et mœurs ».

Justification

Le présent amendement tend à rétablir le texte dans sa version originale. Il nous paraît indispensable de pouvoir effectuer un contrôle de la moralité du personnel amené à prêter l'aide et l'information.

En effet, il serait inadmissible que les centres d'aide et d'information sexuelle, conjugale et familiale comptent parmi leurs membres des personnes qui auraient été condamnées pour viol, pour attentat à la pudeur et à qui serait confié le soin de conseiller des jeunes filles. De même, on ne pourrait imaginer d'accepter une personne qui aurait été déchue de la puissance parentale.

H. HANQUET.
J. KEVERS.
L. MICHEL.